

**AVIS ET COMMUNICATIONS  
DE LA**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

**AVIS AUX IMPORTATEURS  
DE DIHYDROMYRCENOL ORIGINAIRE DE L'INDE**

2008/06. Conformément au règlement (CE) n°63/2008 du Conseil du 21/01/2008 (JOUE L23 du 26/01/2008), un droit antidumping définitif sur les importations de dihydromyrcenol d'une pureté en poids de 93% ou plus, relevant du code NC ex2905 22 90 (code TARIC 2905 22 90 10), originaire de l'Inde, est institué.

1. Le taux du droit antidumping définitif applicable au prix net franco frontière communautaire avant dédouanement, pour les produits fabriqués par les sociétés figurant dans le tableau ci-dessous, s'établit comme suit:

| <b>Producteur</b>                  | <b>Droit Anti-Dumping<br/>(%)</b> | <b>Code TARIC<br/>additionnel</b> |
|------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Neeru Enterprises, Rampur,<br>Inde | 3,1                               | A 827                             |
| Toutes les autres sociétés         | 7,5                               | A 999                             |

2. Sauf indication contraire, les dispositions en vigueur en matière de droits de douane sont applicables.

3. Les montants déposés au titre du droit anti-dumping provisoire sont définitivement perçus. Les montants déposés au-delà des montants antidumping définitifs sont libérés.

4. Le règlement entre en vigueur le 27/01/2008.